

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale  
Service des communes  
3921

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 27 JUIN 2019  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

**OBJET : Approbation du projet de nouveaux statuts du Syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Département des Bouches-du-Rhône est membre du Syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance (SMAVD).

Ce syndicat, créé en 1976, a pour objet l'aménagement, la restauration et la mise en valeur de la Durance. A ce titre, il réalise notamment des opérations de création et de confortement de digues pour la protection des personnes et de biens contre les inondations.

Le SMAVD joue un rôle essentiel pour la protection contre ce risque des 18 communes des Bouches-du-Rhône riveraines de la Durance, étant précisé que la basse Durance a été identifiée comme territoire à risque important d'inondation dans la Stratégie nationale de gestion du risque d'inondation.

Par ailleurs, au-delà de ses missions de protection, le syndicat mène de nombreuses actions telles que la gestion du lit de la Durance, le suivi des nappes phréatiques et de la ressource en eau, ainsi que des missions d'animation à l'échelle du bassin versant en sa qualité d'établissement public territorial du bassin (EPTB) de la Durance.

Il mène également des actions dans les domaines de la préservation, de la gestion et de la restauration de la biodiversité des écosystèmes des milieux aquatiques et des zones humides.

Enfin, il réalise des opérations d'aménagement concourant à l'amélioration du cadre de vie des habitants des Bouches-du-Rhône, telles que l'aménagement de sites naturels accessibles au public, ou le projet de réalisation d'une piste cyclable en bord de Durance.

Les membres du syndicat sont la Région Sud Paca, les départements des Bouches-du-Rhône, du Vaucluse, des Alpes de Haute Provence et des Hautes Alpes, et les 13 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) riverains de la Durance. Pour le territoire des Bouches du Rhône, ceux-ci sont la Métropole d'Aix-Marseille-Provence (AMP) et la communauté d'agglomération Terre de Provence.

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 a créé la compétence "gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations" (GEMAPI) et l'a attribuée de façon exclusive aux EPCI à fiscalité propre (FP) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. En conséquence, à cette date les EPCI à FP sont entrés

dans le SMAVD en substitution-représentation des communes riveraines de leur territoire qui étaient membres du syndicat.

Par ailleurs, la loi du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la GEMAPI (dite loi Fesnau) a permis aux départements et aux régions de continuer à intervenir dans le domaine de la GEMAPI au-delà du 31 décembre 2019 et ainsi de rester membres après cette date de syndicats mixtes agissant pour la mise en œuvre de cette compétence.

Ces évolutions législatives concernant la création, la définition et l'attribution des compétences liées à la GEMAPI ont rendu nécessaire une révision des statuts du SMAVD, pour permettre à celui-ci de pouvoir continuer à exercer pour ses membres les missions GEMAPI nouvellement définies par la loi ainsi que les missions hors GEMAPI qu'il exerçait déjà auparavant.

Le syndicat a donc élaboré, avec l'appui d'un cabinet juridique et en concertation avec ses membres et les services préfectoraux, un projet de modification statutaire, lequel a été approuvé par délibération du comité syndical du SMAVD du 25 mars 2019.

Les statuts proposés, dont la prise d'effet est prévue au 1er janvier 2020, sont ceux d'un syndicat à la carte, les membres pouvant adhérer :

- soit uniquement pour les compétences générales (c'est-à-dire les actions dépassant le cadre des compétences liées à la GEMAPI) ;
- soit pour toutes les compétences (compétences liées à la GEMAPI et compétences générales).

Le nombre total de délégués au sein du comité syndical sera réduit à 92, au lieu de 152 au titre des statuts actuels. Ils se réuniront par collège en fonction de la carte de compétence concernée par la délibération à prendre (GEMAPI ou générale).

Le nombre de délégués par membre sera le suivant : 5 pour la Région, 5 pour le département des Bouches-du-Rhône, 4 pour le département du Vaucluse, 2 pour le département des Alpes de Haute Provence et 1 pour le département des Hautes Alpes. Les délégués de la Région et des départements bénéficieront d'un vote plural de 5 voix. Le nombre des délégués des EPCI à FP est fixé en fonction de leur population à savoir pour le territoire des Bouches-du-Rhône : 10 pour la Métropole d'AMP, 8 pour la communauté d'agglomération Terre de Provence. Les délégués des EPCI à FP bénéficieront d'un vote simple d'une 1 voix.

Il est précisé que la Région Sud Paca a décidé d'adhérer aux nouveaux statuts uniquement pour les compétences générales. Elle n'adhérera pas au syndicat pour les compétences liées à la GEMAPI. En conséquence, en application des nouveaux statuts, les délégués de la Région ne prendront pas part au vote des délibérations relevant des compétences GEMAPI.

Le retrait de la Région de la compétence GEMAPI au titre des nouveaux statuts n'impactera pas le montant de la cotisation du Département des Bouches-du-Rhône (320 950 €pour 2019).

En effet, le coût d'entretien des digues sera principalement pris en charge par les EPCI, sur la base de conventions de délégation qui seront passées entre ceux-ci et le SMAVD. Ce coût sera déterminé en fonction du linéaire de digue à entretenir et du niveau d'objectif souhaité par chaque EPCI.

De plus, les recettes propres du SMAVD, notamment les contributions volontaires des carriers, contribueront à maintenir les niveaux de cotisations actuels des départements.

Le Département est à présent invité par le SMAVD à délibérer sur l'approbation de ces nouveaux statuts.

L'arrêté préfectoral modifiant les statuts pourra être pris dès lors que 2/3 des membres, dont la Région et les départements, auront délibéré.

Le présent rapport a donc pour objet de soumettre à votre appréciation l'approbation des nouveaux statuts du SMAVD, présentés en annexe 1.

Ce rapport ne comporte aucune incidence budgétaire.

Telles sont les raisons qui m'incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL